



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 289 DU 27 NOVEMBRE 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

## SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 déclarant l'utilité publique l'acquisition d'un immeuble en état d'abandon manifeste sis 4 rue Voltaire à ANZIN et sa cessibilité  
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité  
Commune d' HERGNIES  
+ Annexe

## DIRPJJ

Arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation de la tarification 2019  
Service Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)  
géré par l'Association La Sauvegarde du Nord sise au 199-201 rue Colbert 59000 LILLE

Arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation de la tarification 2019  
Association ANIMATION ET GESTION DE L ESPACE POUR MERES MINEURES ET ENFANTS (AGEMME)  
sise au 197, rue Lalau 59520 MARQUETTE LEZ LILLE

Arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation de la tarification 2019  
Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'Association Pour la Gestion des Services de l'Union Départementale des Associations Familiales (AGSS de l'UDAF) sise 144 rue du Molinel-CS92017 59012 LILLE

Arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation de la tarification 2019  
Association pour la Gestion des Services de l'Union Départementale des Associations Familiales (AGSS de l'UDAF)

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Cabinet

Service de la  
Représentation de l'État

Bureau du protocole, des  
visites officielles et des  
distinctions honorifiques

**Arrêté préfectoral fixant la composition  
de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures  
à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 portant nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'instruction n° 87.197.JS du 10 novembre 1987 ;

Vu l'instruction n° cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Sur propositions du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du directeur de cabinet de la préfecture du Nord;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, placée sous la présidence du Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord ou son représentant, est composée comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France ou son représentant  
20, square Friant Les 4 Chênes  
80039 AMIENS CEDEX 01

- Madame la Rectrice de la région académique ou son représentant  
20, rue St Jacques  
B.P.709  
59033 – LILLE cedex
- Monsieur Hubert LOUVET, **représentant titulaire** du Comité Régional Olympique et Sportif des Hauts-de-France  
Maison régionale des sports  
367, rue Jules Guesde  
B.P. 328  
59650 – VILLENEUVE D'ASCQ

Monsieur Pierre MARKEY, **représentant suppléant** du Comité Régional Olympique et Sportif des Hauts-de-France  
Maison régionale des sports  
367, rue Jules Guesde  
B.P. 328  
59650 – VILLENEUVE D'ASCQ

- Monsieur Thierry MORTECLETTE, **représentant titulaire** du Comité Régional Hauts de France de la Fédération Française des Médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
Président du Comité Régional Hauts de France des Médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
3 rue Saint-Jean  
02200 VAUXBUIN

Monsieur Dominique RENAUD, **représentant suppléant** du Comité Régional Hauts de France de la Fédération Française des Médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
1 rue du Faubourg  
80560 HARPONVILLE

- Madame Stéphanie CLIN, **représentante titulaire** des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Association d'Action Educatrice du Pas-de-Calais  
Présidente fondatrice de l'Association « les Bénévoles Ambulants »  
Directrice de l'Association d'Action Educatrice du Pas-de-Calais  
9 rue Jean Bart  
62143 ANGRES

Madame Florence COMINOTTO, **représentante suppléante** des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Association d'Action Educatrice du Pas-de-Calais  
Coordinatrice départementale de l'Association d'Action Educatrice du Pas-de-Calais  
9 rue Jean Bart  
62143 ANGRES

- Monsieur Jacques FONTAINE, **représentant titulaire** des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Education Populaire  
Président du Comité Régional d'Information Jeunesse des Hauts-de-France  
Lot 12 – 50, rue Riolan  
80000 AMIENS

Monsieur Ménouar MALKI, **représentant suppléant** des Associations et  
Mouvements de la Jeunesse et de l'Education Populaire  
Comité Régional d'Information Jeunesse des Hauts-de-France  
2 rue Edouard Delesalle  
80000 AMIENS

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est abrogé.

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Fait à Lille, le **21 NOV. 2019**

Michel LALANDE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de  
Valenciennes

Bureau du  
Développement  
Territorial

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble en état  
d'abandon manifeste sis 4 rue Voltaire à ANZIN et sa cessibilité**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2243-1 à L 2243-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

VU la délibération du Conseil Municipal, du 23 février 2004, autorisant le maire d'Anzin à engager la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste d'un immeuble ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015 autorisant le maire d'Anzin à utiliser systématiquement la procédure dérogatoire relative au projet simplifié d'acquisition publique ;

VU le procès verbal provisoire d'abandon manifeste, du 20 février 2018, de l'immeuble sis 4 rue Voltaire à ANZIN;

VU la délibération du Conseil Municipal, du 11 mars 2019, autorisant le maire d'Anzin à poursuivre la procédure, à déclarer en état d'abandon manifeste définitif le dit immeuble et à engager la procédure d'expropriation ;

VU le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 26 mars 2019 ;

VU les dossiers mis à la disposition du public du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 ;

VU l'attestation du maire d'ANZIN certifiant que :

- La mise à disposition du dossier relatif à l'immeuble sis 4 rue Voltaire a fait l'objet d'un affichage en mairie et sur la façade du bâtiment, d'une annonce dans la presse et sur le site internet de la ville d'ANZIN;
- Les propriétaires présumés de l'immeuble ont été informés par courrier recommandé de cette mise à disposition ;
- Aucune observation n'a été formulée par le public ou les propriétaires potentiels, ni même par voie de courrier et ce durant la période de mise à disposition du dossier ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques - Service du Domaine - du 11 juin 2019 portant évaluation de la valeur de l'immeuble considéré et établissant les indemnités provisionnelles de dépossession,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble à l'amiable ou par voie d'expropriation est nécessaire pour sa réhabilitation afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel et d'enrayer les nuisances environnementales pour les riverains.

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le projet de réhabilitation de l'immeuble, sis 4 rue Voltaire à ANZIN, en vue de créer un logement, est déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 2 : L'acquisition se fera par voie d'expropriation au bénéfice de la commune d'ANZIN en application l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales susvisé.

ARTICLE 3 : L'immeuble, sis 4 rue Voltaire à ANZIN, est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au bénéfice de la commune d'ANZIN, tel qu'il est désigné au plan parcellaire et au tableau de cessibilité annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Il pourra être pris possession, dudit immeuble, à compter de deux mois, après la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité provisionnelle.

ARTICLE 5 : Une fiche sur laquelle est inscrit le propriétaire ainsi que le montant de l'indemnité provisionnelle qui lui est alloué est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de 2 mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Maire d'ANZIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'ANZIN et sera notifié aux propriétaires.

Fait à Valenciennes, le 26 novembre 2019

Pour le préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Christian ROCK

**ETAT PARCELLAIRE – 4 rue Voltaire à ANZIN – Parcelle AL 100**

Réf cadastrale	Surface	Adresse	PROPRIETAIRE, actuel, ou présumé tel
AL 100	94 m <sup>2</sup>	4 rue Voltaire	<b>M. WASSELYNCK Michel</b> Né le 16 décembre 1947 à Anzin

**Indemnité provisionnelle : 56 200 €**

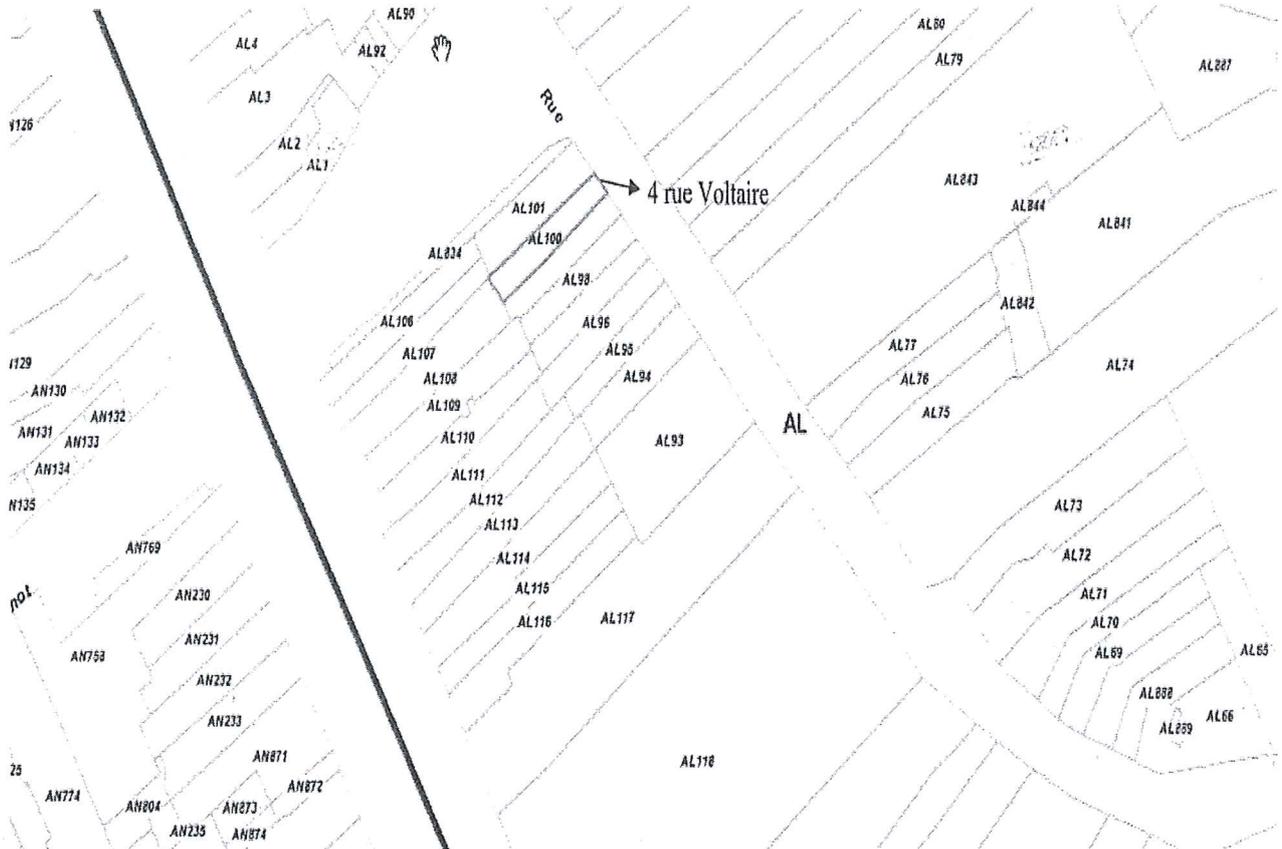
Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 2 novembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Christian ROCK

# Plan Parcellaire

## 4 rue Voltaire à ANZIN – Parcelle AL 100



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 26 novembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de  
Valenciennes

Bureau du  
Développement  
Territorial

### Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité

Commune d'HERGNIES

Projet d'aménagement de l'îlot «Delcourt/Salengro» à Hergnies

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu la délibération du 25 novembre 2016 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole déclarant d'intérêt communautaire le centre ville d'Hergnies ;

Vu la délibération du 07 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole fixant les modalités de la concertation préalable relative au réaménagement du centre bourg d'Hergnies ;

Vu la délibération du 07 février 2019 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole approuvant le bilan de concertation et autorisant le Président à lancer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire lié à l'aménagement de l'îlot « Delcourt/Salengro » à Hergnies ;

Vu l'avenant tripartite en date du 21 mai 2019 à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la commune d'Hergnies signée le 04 août 2017 relative à l'opération « Hergnies – centres-bourgs ruraux, coeur de Ville » ;

Vu les dossiers d'enquêtes constitués conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents, l'avis d'enquête, le certificat d'affichage en mairie et les publications dans la presse ;

Vu les avis favorables des services de la DDTM en date du 30 juillet 2019 et de la DREAL an date du 05 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 09 septembre 2019, d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

Vu l'enquête qui s'est déroulée, du 07 au 26 octobre 2019 inclus, sur le territoire de la commune d'Hergnies ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public présenté et commenté au pétitionnaire le 04 novembre 2019 ;

Vu le mémoire en réponse parvenu au commissaire enquêteur le 15 novembre 2019 ;

Vu les rapports, les conclusions motivées et les avis favorables rendus par le commissaire enquêteur, le 22 novembre 2019 ;

Vu le plan parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

Vu l'état parcellaire ci-annexé ;

Considérant que le renouvellement urbain de ce centre bourg permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune (liaisons douces, espaces verts de proximité, amélioration des équipements scolaires ...) et de créer des logements sociaux dans cette commune déficitaire ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE:

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de l'îlot « Delcourt/Salengro » à Hergnies.

Article 2 : Sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique au profit de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

Article 3 : L'expropriation éventuelle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, Monsieur le Maire d'Hergnies et Madame la Directrice de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'Hergnies, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
- Monsieur le Maire d'Hergnies
- Madame la Directrice de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais.

Fait à VALENCIENNES, le 26 novembre 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Christian ROCK

**INFORMATION: DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ETAT PARCELLAIRE

AMENAGEMENT DE L'LOT DELCOURT/SALENGRO  
A HERGNIES

Section	Désignation cadastrale		Adresse de la parcelle	Superficie totale	Superficie à acquérir	Nature du terrain	Propriétaire	Date et lieu de naissance	Domicile du propriétaire
	Numéro de cadastre								
OE	1024		Tombelles 59199 HERGNIES	1760 m <sup>2</sup>	1760 m <sup>2</sup>	Pâtures ou pâturages	M. LEBON Francis, Georges	26/12/1942	267 rue de l'Usine 59590 RAISMES
	2336		Place de la République 59199 HERGNIES	183,13 m <sup>2</sup>	183,13 m <sup>2</sup>	Jardins			
	2333		Place de la République 59199 HERGNIES	135 m <sup>2</sup>	135 m <sup>2</sup>	Jardins	SCI ALVEX 3		
	2334		Place de la République 59199 HERGNIES	190 m <sup>2</sup>	190 m <sup>2</sup>	Jardins			
	2335		11 place Pierre Delcourt	684,32 m <sup>2</sup>	215 m <sup>2</sup>	Bâti		3 domaine du Parc 59166 BOUSBECCQUE	

Vu pour être annexé à mon arrêté du 26 novembre 2019,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Christian ROCK

# HERGNIES – Projet d'aménagement de l'îlot "Delcourt/Salengro"

## PLAN PARCELLAIRE



Vu pour être annexé à mon arrêté du 26 novembre 2019,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Christian ROCK



**Arrêté portant fixation de la tarification 2019**

**Service Assistance Educative en Milieu Ouvert  
(AEMO)  
géré par l'Association La Sauvegarde du Nord  
sise au 199-201, rue Colbert  
59000 LILLE**

**N° SIRET : 775 624 679 00 426**

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite	Le Président du Conseil départemental du Nord
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 4 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée entre le Département et l'Etat en date du 18 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté transitoire portant fixation de la tarification 2019 en date du 22 février 2019 pour l'Association la Sauvegarde du Nord ;
- Vu le courriel transmis le 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association la Sauvegarde du Nord a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2019 concernant l'association la Sauvegarde du Nord sise au 199-201, rue Colbert – 59000 LILLE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'association la Sauvegarde du Nord sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	665 610,00 €	13 342 615,06 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	10 772 905,06 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	1 904 100,00 €	
	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	12 694 125,06 €	13 342 615,06 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	386 870,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	261 620,00 €	

- Nombre de mesures autorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 4 334 mesures d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) dont 150 mesures d'Intervention Educatives A Domicile Délégées (IEAD D).

- Nombre de journées prévisionnelles à réaliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 1 730 668 journées.

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 du présent arrêté ne tient compte d'aucune reprise du résultat déficitaire 2017 arrêté à 131 475,38 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2019 pour la part Département du Nord est déterminée à 12 694 125,06 €.

La dotation mensuelle s'élève à 1 057 843,75 €.

S'agissant du tarif journalier, pour l'exercice budgétaire 2019, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Sauvegarde du Nord	Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
Territoire concerné	Département du Nord
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2019	4 334 mesures
Nombre de jours prévisionnels 2019 tous financeurs confondus	1 730 668 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2019	7,33 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **27 NOV. 2019**

Michel LALANDE  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Jean-René LECERF  
Président du Conseil départemental du Nord  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE



**Arrêté portant fixation de la tarification 2019**

**Association ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE  
POUR MERES MINEURES ET ENFANTS (AGEMME)  
sise au 197, rue Lalau  
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE**

**N° SIRET : 410 539 712 00019**

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite	Le Président du Conseil départemental du Nord
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 4 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée entre le Département et l'Etat en date du 18 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté transitoire portant fixation de la tarification 2019 en date du 22 février 2019 pour l'Association AGEMME ;
- Vu le courrier transmis le 23 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association AGEMME a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2019 concernant l'association AGEMME sise au 197, rue Lalau – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le foyer d'éducation maternel « La Clairière », géré par l'association AGEMME sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	92 641,70 €	1 349 946,33 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 122 616,33 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	134 688,30 €	
	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 290 354,33 €	1 349 946,33 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	58 222,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	1 370,00 €	

- Capacité totale autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 18 places (groupe familial).
- Nombre de journées prévisionnelles pour le foyer d'éducation maternel « La Clairière » de l'association AGEMME retenu au titre de l'année 2019, à réaliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 6 091 journées pour la part Département du Nord.

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat déficitaire 2017 arrêté à 132 308,18 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2019 pour la part Département du Nord est déterminée à 1 290 354,33 €.

La dotation mensuelle s'élève à 107 529,53 €.

S'agissant du tarif journalier, pour l'exercice budgétaire 2019, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour le foyer d'éducation maternel « La Clairière » de l'association AGEMME ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

AGEMME	Foyer d'éducation maternel « La Clairière »
Capacité 2019	18 places (groupe familial)
Nombre de jours prévisionnels 2019 tous financeurs confondus	6 091 journées
Tarif Journalier à compter du 01/01/19	211,85 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **27 NOV. 2019**

Michel LALANDE  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Jean-René LECERF  
Président du Conseil départemental du Nord  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

**Jean-Pierre LEMOINE**



**Arrêté portant fixation de la tarification 2019**

**SERVICE D'ASSISTANCE EDUCATIVE EN MILIEU  
OUVERT (AEMO) GERE PAR L'ASSOCIATION POUR  
LA GESTION DES SERVICES DE L'UNION  
DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS  
FAMILIALES (AGSS DE L'UDAF)**

**sise au 144, rue du Molinel  
CS92017 – 59012 LILLE**

**N° SIRET : 783 714 645 00513**

<p>Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite</p>	<p>Le Président du Conseil départemental du Nord</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 4 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée entre le Département et l'Etat en date du 18 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté transitoire portant fixation de la tarification 2019 en date du 22 février 2019 pour l'Association AGSS de l'UDAF ;
- Vu le courriel transmis le 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association AGSS de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2019 concernant l'association AGSS de l'UDAF sise au 144 rue du Molinel CS92017 – 59000 LILLE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) de l'association AGSS de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	514 655,00 €	11 431 771,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	10 068 489,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	848 627,00 €	
	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	11 360 447,00 €	11 431 771,00 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	40 328,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	30 996,00 €	

- Nombre de mesures autorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 4 253 mesures d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) dont 150 mesures d'Intervention Educative A Domicile Déléguées (IEAD D) et 300 mesures d'AEMO « Autrement ».

- Nombre de journées prévisionnelles, à réaliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 1 583 016 journées.

Article 2 : Le tarif précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tient compte d'aucune reprise du résultat 2017 excédentaire arrêté à 47 181,77 €. En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2019 pour la part Département du Nord est déterminée à 11 360 447,00 € pour le service d'AEMO de l'association AGSS de l'UDAF.

La dotation mensuelle s'élève à 946 703,92 €.

S'agissant du tarif journalier, pour l'exercice budgétaire 2019, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour le service AEMO de l'AGSS de l'UDAF ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

AGSS de l'UDAF	Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
Territoire concerné	Département du Nord
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2019	4 253 mesures
Nombre de jours prévisionnels 2019 tous financeurs confondus	1 583 016 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2019	7,18 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **27 NOV. 2019**

Michel LALANDE  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Jean-René LECERF  
Président du Conseil départemental du Nord

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE



**Arrêté portant fixation de la tarification 2019**

**ASSOCIATION POUR LA GESTION DES SERVICES  
DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES  
ASSOCIATIONS FAMILIALES (AGSS DE L'UDAF)**

**sise au 144, rue du Molinel  
CS92017 – 59012 LILLE**

**N° SIRET : 783 714 645 00513**

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite	Le Président du Conseil départemental du Nord
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;
- Vu la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue aux articles L.313-11, R.314-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles, visant à simplifier le processus de tarification en introduisant une vision pluriannuelle des dépenses budgétaires et financières ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 4 février 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée entre le Département et l'Etat en date du 18 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté transitoire portant fixation de la tarification 2019 en date du 22 février 2019 pour l'Association AGSS de l'UDAF ;
- Vu le courriel transmis le 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le l'association AGSS de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2019 concernant l'association AGSS de l'UDAF sise au 144 rue du Molinel CS92017 – 59000 LILLE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services hébergement intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, soit la Maison d'Enfants Sainte Anne à Sebourg et le service Placement Familial Spécialisé (PFS) de l'association AGSS de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	967 130,47 €	5 373 589,47,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	4 050 955,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	355 504,00 €	
	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	5 336 433,47 €	5 373 589,47,00 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	27 004,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	10 152,00 €	

Capacité totale autorisée : 104 places d'hébergement, dont 45 en internat et 59 en PFS.

Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services d'hébergement de l'AGSS de l'UDAF retenu au titre de l'année 2019, à réaliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 37 758 journées dont 37 417 journées pour la part Département du Nord (341 jours à réaliser pour autres financeurs).

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tiennent compte d'aucune reprise du résultat 2017 excédentaire arrêté à 51 779,55 € (dont 13 586,06 € du résultat 2017 de la MECS Sainte Anne et 38 193,49 € du résultat 2017 du service PFS). En effet, en configuration CPOM, l'affectation du résultat est laissée à l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2019 pour la part Département du Nord est déterminée à 5 287 058,79 € pour les services hébergement de l'association AGSS de l'UDAF.

La dotation mensuelle 2019 s'élève à 440 588,23 €.

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2019, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés pour les services hébergement de l'AGSS de l'UDAF ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

AGSS de l'UDAF Services hébergement	Maison d'Enfants Sainte Anne à Sebourg  INTERNAT  (double habilitation Justice/Département du Nord)	Service Placement Familial Spécialisé  (PFS)  (double habilitation Justice/Département du Nord)
Capacité 2019	45 places	59 places
Nombre de jours prévisionnels 2019 tous financeurs confondus	16 223 journées	21 535 journées
Tarif Journalier à compter du 01/01/2019	144,99 €	138,58 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **27 NOV. 2019**

Michel LALANDE  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Jean-René LECERF  
Président du Conseil départemental du Nord

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE